



PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 8 juillet 2015

Membres du conseil municipal

Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 8 juillet 2015 à 20 h 30 le conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en la salle Alain-Vanzo sur convocation du 3 juillet 2015 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M^{me} Ingrid PINCHON — M. Éric FLESSELLES — M. François DAIRE — M. Vincent VERGNIAJOU — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M. Michel LE BOURNOT — M. François CULEUX — M^{me} Corinne ISSELIN — M. Jean-Charles HOLLENDER — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Maria MIRANDA — M^{me} Véronique DE AQUINO — M^{me} Ida PELOSO — M. Éric FOURNIER — M. Dominique BUGLIANI — M^{me} Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO — M. Pascal GALIBERT — M. Bernard LIVIAN — M. Franck ATTAL — M. Nicolas SERERO — M^{me} Martine ANTONA-RINGOT — M. Pierre HAGEMAN — M. Jean-Pierre LAHAYE.

Procurations : M^{me} Suzanne CHARRIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre LAHAYE
M^{me} Annie BERTAULT-KORZHYK donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, M^{me} Corinne ISSELIN.

1°) OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE TRAVERSIER

Rapporteur : M^{me} Agnès PONCELIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable du Comité technique,

Considérant que Monsieur le Maire propose la création d'un deuxième poste d'agent traversier vacataire qui guide les enfants pour la traversée de la rue aux abords des écoles. Ce recrutement permettra de renforcer la sécurité dès la prochaine rentrée scolaire.

Considérant que le traversier interviendra uniquement pendant les périodes scolaires de :

- 8 heures 15 à 8 h 45, de 11 h 15 à 11 h 45, de 13 h 15 à 13 h 45 et de 15 h 45 à 17 h 15 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.
- 8 heures 15 à 8 h 45, de 11 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 15 à 13 h 45 les mercredis matins.

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2015, la rémunération des deux postes d'agents traversiers sera fixée à 12,22 € brut par vacation horaire. Ce taux de vacation sera indexé sur la valeur du SMIC horaire.

Une formation à la Sécurité routière organisée par la Police nationale sera demandée. Une tenue vestimentaire appropriée sera fournie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

La création d'un deuxième poste d'agent de traversier et fixe la rémunération des agents occupant ces fonctions selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2°) OBJET : MAISON DES LANGUES : CREATION DE TROIS POSTES D'INTERVENANTS LINGUISTIQUES VACATAIRES

RAPPORTEUR : M^{me} Agnès PONCELIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 juin 2015,

Considérant que Monsieur le Maire propose la création de trois postes d'intervenants linguistiques vacataires destinés à dispenser des cours sous forme d'ateliers pour les Gournaysiens au sein de la Maison des langues.

Considérant que ces intervenants linguistiques interviendraient à compter de la prochaine ouverture de la Maison des langues uniquement pendant les périodes scolaires à raison de 8 heures par semaine maximum, rémunérées au taux horaire de vacation de 30 € brut.

Considérant que ce taux de vacation sera indexé sur la valeur du SMIC horaire.

Considérant que le recrutement sera ouvert aux personnes qui connaissent de manière approfondie leur discipline sur la base de diplômes adaptés ou d'expériences.

L'appréciation de la maîtrise des compétences de ces intervenants linguistique s'appuiera également sur leurs compétences en tant qu'acteurs du service public, en tant que pédagogues et en tant que praticiens experts des apprentissages tous publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

La création de trois postes d'intervenants linguistiques vacataires et fixe la rémunération des agents occupant ces fonctions selon les conditions présentées par Monsieur le Maire :

- uniquement pendant les périodes scolaires à raison de 8 heures par semaine maximum rémunérées au taux horaire de vacations de 30 € brut.
- taux de vacation sera indexé sur la valeur du SMIC horaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3°) OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

RAPPORTEUR : Mme Agnès PONCELIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 juin 2015,

Considérant que le Maire explique qu'il a proposé certains agents ayant une expérience ou une qualification renforcée à l'avancement de grades et que d'autres ont réussi des concours ou examens leur permettant d'évoluer dans leur carrière.

Considérant qu'il demande aux membres du Conseil municipal la création des postes correspondants afin de les adapter aux besoins des services.

Considérant que certains agents sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sont mutés, et sont remplacés par des agents ne détenant pas les mêmes grades.

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en fonction des différents mouvements de personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

de modifier le tableau des emplois permanents au 1^{er} août 2015 comme suit :

GRADES ou EMPLOIS	NOMBRE AUTORISÉ PAR CONSEIL MUNICIPAL	NOMBRE À SUPPRIMER	NOMBRE À CRÉER	NOMBRE FIXÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU 01/08/2015
ATTACHÉ PRINCIPAL	1		+1	2
ATTACHÉ	3	-1		2
RÉDACTEUR PPAL de 1 ^{ère} classe	2		+1	3
RÉDACTEUR PPAL de 2 ^{ème} classe	2	-1		1
ADJOINT ADMIN. PPAL de 1 ^{ère} classe	1		+1	2
ADJOINT ADMINI. PPAL de 2 ^{ème} classe	2		+1	3
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1 ^{ère} classe	7		+1	8
ADJOINT ADMIN. de 2 ^{ème} classe	10	-3		7
INGENIEUR PPAL	0		+1	1
INGENIEUR	1	-1		0
ADJT TECH PPAL de 1 ^{ère} classe	1		+1	2

ADJT TECH. PPAL 2 ^{ème} classe	6	-1		5
ADJOINT TECHNIQUE de 2 ^{ème} classe	59	-1		58
ANIMATEUR PPAL de 2 ^{ème} classe	1		+1	2
ANIMATEUR	2	-1		1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1		+1	2
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINC de 2 ^{ème} classe	3		+2	5
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE de 1 ^{ère} classe	7	-2		5
ATSEM PPAL de 2 ^{ème} classe	2		+1	3
ATSEM DE 1 ^{ère} classe	2	-1		1
AGENT SOCIAL PPAL de 2 ^{ème} classe	1		+1	2
AGENT SOCIAL de 1 ^{ère} classe	2	-1		1
BRIGAD.CHEF PPAL de PM	0		+1	1
BRIGADIER de PM	1	-1		0

La modification du tableau des emplois permanents proposée par Monsieur le Maire,

Et **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4°) OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES CARTES DE STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : M^{me} Delphine SCHLEGEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins liés à la mise en place des zones de stationnement réglementées, dites « zones bleues », il est nécessaire de revaloriser le tarif annuel des cartes autorisant le stationnement sur certains espaces.

Considérant que ces cartes permettent le stationnement sur un seul parking de la ville au choix parmi ceux de l'église, de la cuisine centrale ou de la rue Léonardi.

Considérant que les bénéficiaires concernés sont : les commerçants, entrepreneurs, artisans, professions libérales ayant une adresse professionnelle en zone bleue et qui désire pouvoir stationner leur véhicule professionnel.

L'abonnement annuel des cartes de stationnement est proposé au tarif de 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 27 voix pour et 2 abstentions (M. HAGEMAN et M^{me} BERTAULT-KORZHYK)

d'autoriser la revalorisation de l'abonnement annuel de stationnement au tarif de 30 €.

5°) OBJET : ETABLISSEMENT D'UN MANDAT D'ETUDES PREALABLES POUR LA PROGRAMMATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

RAPPORTEUR : M^{me} Delphine SCHLEGEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1531-1,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 22 novembre 2010 concernant la prise de participation de la ville dans le capital de a société publique locale de la SOCAREN,

Considérant que la Ville de Gournay-sur-Marne envisage de réaliser sur son territoire un groupe scolaire comprenant une école élémentaire de 8 classes, un centre de loisir et un espace de restauration avec office de réchauffage sur un terrain situé promenade André Ballu en bords de Marne,

Considérant la nécessité d'engager des études préalables de programmation de ce groupe scolaire,

Considérant que la Ville bénéficie des services d'une Société Publique Locale, la SOCAREN,

Considérant que la SOCAREN présente les compétences adaptées en aménagement, développement durable et économique, conduite d'études,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 22 voix pour, 3 abstentions

(M. HAGEMAN, Mme BERTHAULT-KORZHYK et M. SERERO) **et 4 contre** (M. ATTAL, M. LIVIAN, M. LAHAYE et M^{me} CHARRIER

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de mandat à intervenir avec la société publique locale SOCAREN lui confiant la réalisation des études nécessaire à la programmation d'un groupe scolaire.

ARTICLE 2 : d'approuver le montant global du mandat d'études de 60 000.00 € TTC se décomposant en 54 000.00 € TTC pour les études et 6 000.00 € TTC en honoraires de suivi.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur Éric SCHLEGEL, à signer pour le compte de la ville, ladite convention ainsi que tout document en résultant.

6°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE (STIF) POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES QUAIS DE BUS

RAPPORTEUR : M^{me} Corinne ISSELIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a donné dix ans aux différents acteurs pour adapter leurs réseaux de transport à l'accès aux personnes à mobilité réduite (P.M.R)

Considérant que pour rendre les différentes lignes, desservant le territoire, accessibles aux P.M.R, les quais doivent répondre à certaines normes, notamment de déclivité. Il est donc nécessaire de transformer les largeurs de passage, la signalétique et les hauteurs pour les rendre adaptés aux différents handicaps.

Considérant que le STIF participe au développement de l'accessibilité des réseaux routiers des collectivités de son ressort en finançant les travaux de mise aux normes à hauteur de 75 % de leur montant, le reste étant à la charge du maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

d'approuver la mise aux normes P.M.R. des quais de bus de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du STIF afin de financer ces travaux.

7°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RAPPORTEUR : M^{me} DELPHINE SCHLGEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation du Complexe sportif Jean-Claude BOUTTIER ainsi que la sécurisation de la terrasse de l'École du château.

Considérant que dans ce cadre M. le Maire sollicite une subvention exceptionnelle de la part du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de M. Gilbert ROGER pour financer une partie des travaux détaillés ci-dessous :

<i>Désignation des travaux</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Vitrage gymnase	24 919 €	29 902,80 €
Longrine de tennis	19 350 €	23 220 €
Installation d'un garde-corps école du château	9 810 €	11 772 €
Réalisation d'un parquet de danse au gymnase	18 896,47 €	22 675,76 €
Total	72 975,47 €	87 570,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire pour financer les projets d'investissement suscités.

8°) OBJET : ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES REPAS LIVRÉS À DOMICILE SUR LE BUDGET COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. Claude MAZARS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune assume l'ensemble des charges liées aux matières premières, la préparation et la livraison des repas au domicile des aînés qui en ont fait la demande auprès du CCAS. Par contre, la commune ne perçoit pas en contrepartie le produit de ces recettes.

Considérant qu'il apparaît opportun de rectifier cette anomalie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

d'approuver ces nouvelles disposition, à compter du 1^{er} août 2015, les recettes issues du portage des repas à domicile seront donc encaissées sur le compte 7066 du budget principal.

9°) OBJET : RÈGLEMENT ET TARIFS DES FOULÉES GOURNAYSIENNES 2015

RAPPORTEUR : M. François DAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite organiser une nouvelle édition des Foulées gournaysiennes le 27 septembre 2015.

Propose qu'afin de prendre en compte tous les âges et tous les niveaux de coureurs, plusieurs courses de courtes distances sont créées : 1 km, 2 km et 5 km, en remplacement de la course « enfant ». La course de 10 km est reconduite.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'inscription proposés selon le barème suivant :

Course des 10 km : 10 € ou 12 € le jour même

Course des 5 km : 5 € ou 7 € le jour même

Course des 2 km : gratuit

Course de 1 km : gratuit

Considérant qu'il convient d'approuver le Règlement proposé,

Considérant qu'à la suite des foulées se tiendront Les Virades de l'espoir à Gournay-sur-Marne, il est proposé de reverser 2 € par inscription aux courses des 5 et 10 km à l'association *Vaincre la mucoviscidose*.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

d'approuver le règlement et les tarifs d'inscription proposés soit :

Course des 10 km : 10 € ou 12 € le jour même

Course des 5 km : 5 € ou 7 € le jour même

Course des 2 km : gratuit

Course de 1 km : gratuit

Le reversement de 2 € par inscription aux courses des 5 et 10 km à l'association *Vaincre la mucoviscidose*.

10°) OBJET : TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2015-2016

RAPPORTEUR : M. ERIC FLESSELLES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, l'équipe municipale souhaite la création d'une programmation culturelle de qualité pour la saison 2015-2016.

Considérant que cette programmation comptera 7 évènements entre octobre 2015 et juin 2016, et fera l'objet d'une soirée d'ouverture de saison afin de présenter ces spectacles le vendredi 25 septembre 2015.

Considérant que pour la saison 2015-2016, il convient de fixer les tarifs des trois catégories de prestations présentés dans la grille tarifaire suivante :

	PLEIN TARIF		TARIF ABONNES		TARIF RÉDUIT*	
	Gournay	Hors commune	Gournay	Hors commune	Gournay	Hors commune
CATEGORIES						
A (1 spectacle)	30 €	33 €	23 €	26 €	20 €	23 €
B (4 spectacles)	25 €	28 €	19 €	21 €	15 €	18 €
C (2 spectacles)	20 €	23 €	15 €	18 €	10 €	13 €

ACHAT CARTE D'ABONNEMENT	
Gournay	Hors commune
10 €	15 €

* Enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires du RSA (sur justificatifs)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

d'approuver les tarifs ci-après :

	PLEIN TARIF		TARIF ABONNES		TARIF RÉDUIT*	
	Gournay	Hors commune	Gournay	Hors commune	Gournay	Hors commune
CATEGORIES						
A (1 spectacle)	30 €	33 €	23 €	26 €	20 €	23 €
B (4 spectacles)	25 €	28 €	19 €	21 €	15 €	18 €
C (2 spectacles)	20 €	23 €	15 €	18 €	10 €	13 €

ACHAT CARTE D'ABONNEMENT	
Gournay	Hors commune
10 €	15 €

* Enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires du RSA (sur justificatifs)

D'autoriser M. le Maire à signer toute convention pour la mise en œuvre de cette saison culturelle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00